Avenant n° 1 à l'arrêté portant organisation des élections partielles des représentants des personnels et renouvellement des usagers au conseil de l'IPST-Cnam
Scrutin du 26 au 27 novembre 2026

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, L719-1 à L719-3 et L762-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles et D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 17 septembre 2024 ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu la délibération du Conseil de l'IPST-Cnam, réuni le 10 mars 1992, créant une commission électorale chargée d'arrêter les modalités d'organisation des élections au Conseil de l'IPST-Cnam ;
Vu la convention relative à l'IPST-Cnam du 15 juin 2001 et notamment ses articles 2 et 6 ;
Vu le règlement intérieur de l'IPST-Cnam et notamment le Titre II (articles 4-5-6) ;
Vu le règlement intérieur applicable aux auditeurs ;
Vu la décision cadre pour l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP en date du 1er février 2021 ;
Vu la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 16 octobre 2026 relative à l'organisation des élections partielles des représentants des personnels et au renouvellement des usagers au conseil de l'IPST-Cnam ;
Vu la consultation du comité électoral consultatif réuni le 16 octobre 2026,

Considérant la lettre de démission en date du 26 octobre 2026 de Mme Christine Crouzil de sa fonction d'élue au collège BIATSS du conseil de l'IPST-Cnam,

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 2 de la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 16 octobre 2026 relative à l'organisation des élections partielles des représentants des personnels et au renouvellement des usagers au conseil de l'IPST-Cnam susvisée est modifié comme suit :

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Collège	Nombre de sièges
Enseignants	1
BIATSS	Au lieu de « 1 » lire « 2 »
Usagers	3 titulaires et 3 suppléants

L'article 7 de la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 16 octobre 2026 relative à l'organisation des élections partielles des représentants des personnels et au renouvellement des usagers au conseil de l'IPST-Cnam susvisée est modifié comme suit :

[…] Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont en principe irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.

Collège	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Enseignants	1	1
BIATSS	Au lieu de « 1 » lire « 2 »	Au lieu de « 1 » lire « 2 »
Usagers	3	6 *(3 titulaires et 3 suppléants)*

[…]

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 5 novembre 2026

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT